

ARRETE MUNICIPAL N° 80/2026

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} Classe**

Le Maire de Saint Michel l'Observatoire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 37/06/2024 du 02.09.2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 23.03.2021

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	02	02
% de femmes	100 %	100 %
Nombre d'hommes	01	0
% d'hommes		
TOTAL	03	02

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- PIERONI Emilie	Adjoint technique territorial	01.01.2026
2- MONILL Priscilla	Adjoint technique territorial	01.12.2026
3-		
4-		

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à St Michel l'Observatoire le 30 juin 2026

Le Maire

Raymond ARMANET



Publié le :